CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

DU

COMITÉ DE SOUTIEN

Corps de Cadets 2449 Rock Forest - St-Élie - Deauville

NOM OFFICIEL DU CORPS DE CADETS.

PRÉAMBULE :

Chaque fois que le contexte le demande, tous les mots écrits au singulier comprennent aussi le pluriel et vice versa, et tous les mots écrits au genre masculins sont pour aussi le genre féminin.

PREMIÈRE PARTIE : CONSTITUTION

Article 1 : NOM

Le Comité sera connu sous le nom du « Comité de soutien du Corps de Cadets 2449 Rock Forest - St-Élie - Deauville.»

Article 2 : OBJET

Aider, assister et collaborer avec le répondant et le commandant dans l'atteinte de leurs objectifs.

Article 3 : DÉSIGATION

Pour les fins de cette constitution, les appellations suivantes désignent :

a. LE RÉPONDANT : Le répondant du Corps de Cadets 2449 est Serge LeBlanc, dûment nommé par la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada et par les autorités compétentes à Ottawa, tel que publié aux ordres courants de l'URSC (Est) # 5 en date du 15 mars 2004. (Ref: NDHQ Ottawa D Cdts 2137 020855Z MAR 04 (CCRAC 2449)).

b. LE COMMANDANT : L'officier commandant du Corps de Cadets 2449 est nommé conformément aux ordonnances et directives émises par le Chef d'état-major de la Défense et du Quartier-général de la région de l'Est.

c. LE COMITÉ : Le mot comité désigne le Comité de soutien du Corps de Cadets 2449 Rock Forest - St-Élie - Deauville. Il est formé d'un groupe de personnes intéressées à s'impliquer dans le comité suite à l'approbation du répondant du Corps de Cadets 2449.

Article 4 : MANDAT DE FORMATION ET DE GESTION

Le comité - « Comité de soutien du Corps de Cadets 2449 Rock Forest - St-Élie - Deauville» existe en vertu de cette constitution et suite à l'approbation du répondant Serge LeBlanc, conformément aux ordres royaux et règlements de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

Article 5 : SUBORDINATION HIÉRARCHIQUE

Le comité relève du répondant du Corps de Cadets 2449.

Article 6 : CONSTITUTION

a. Le comité se compose de parents, de tuteurs légaux des cadets dûment admis dans le corps de cadets par le commandant, d'anciens officiers ou instructeurs et de toute autre personne suite à l'approbation du répondant du Corps de Cadets 2449 et conditionnel aux résultats de l'application de la politique de filtrage des bénévoles tel qu'édictée par la L.C.A.C. (Qc).

b . À chaque assemblée générale annuelle des parents, tenue suivant les dispositions ci-dessous mentionnées, ont lieu la mise en candidature et l'élection des membres du comité, reconnu annuellement par le répondant.

c. Le ou les candidats au poste de président devront obligatoirement avoir obtenu une recommandation écrite par le répondant pour présenter leur candidature. En conséquence, ils devront informer le répondant de leurs intentions au moins 3 jours avant la tenue de l'A.G.A. Au besoin, le répondant peut recommander un candidat lors de l'A.G.A.

d. Le comité est composé de la façon suivante :
Président (1 vote et vote prépondérant)
Vice-président (1 vote)
Secrétaire (1 vote)
Trésorier ou un secrétaire - trésorier (1 vote)
Responsable de la publicité et relationniste (1 vote)
Responsable des équipements (1 vote)
Responsable des goûters aux parades du commandant (1 vote)
Directeurs (6) ou (7) selon le cas (1 vote chacun)

Participants aux réunions du comité
Le répondant (sans droit de vote)
Le commandant (sans droit de vote)

e. Le membre du comité s'absentant, sans raison valable ou sans avis, à trois (3) réunions régulières consécutives est réputé avoir démissionné.

f. Le terme des membres se termine à l'assemblée générale annuelle suivant la fin de l'année d'entraînement local (1er septembre au 30 juin) de l'unité.

g. Suite a une recommandation du comité ou du commandant ou s'il le juge approprié selon le cas, le répondant peut, suspendre de ses fonctions tout membre du comité qui ne respecte pas l'esprit du mouvement des cadets ou les lignes de conduites émises par la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada et les Forces canadiennes ou que sa présence au sein du comité est nuisible au bon fonctionnement du comité et à la collaboration avec le commandant. Les cadets doivent être, en tout temps, tenus à l'écart du litige quel qu'en soit la nature.

h. Tout membre du comité qui démissionne ou est suspendu de ses fonctions durant le cours d'une année pourra être remplacé par un autre candidat pourvu que ce dernier réponde aux critères de l'article 6 a., et soit approuvé par les autres membres du comité et le répondant. Au besoin, le répondant peut admettre, durant une année en cours d'autres membres au comité pourvu qu'ils répondent aux critères de l'article 6 a.

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (A.G.A.)

a. Une assemblée générale annuelle des parents aura lieu au cours du mois d'octobre afin d'élire les membres du comité.

b. Les avis de convocation à la dite assemblée générale annuelle seront adressés par la poste ou remis à tous les cadets inscrits, au moins deux semaines avant la date fixée pour l'assemblée.

c. Seulement les parents et tuteurs légaux des cadets dûment admis dans le corps de cadets par le commandant, présents à l'A.G.A. seront habilités à voter à cette assemblée, soit (1) vote par personne et aucun vote par procuration.

d. Les nominations par procuration écrite et signée par le candidat qui répond aux critères à l'article 6 a., pourront être acceptées.

Article 8 : RÉUNION RÉGULIÈRE

Les réunions régulières auront lieu mensuellement de septembre à juin, la date de la prochaine réunion étant déterminée lors de la réunion qui la précède.

Article 9 : RÉUNION SPÉCIALE

Une réunion spéciale pourra être demandée en tout temps par le président ou par 3 membres du comité ou par le commandant ou par le répondant sur préavis de trois (3) jours.

Article 10: MODIFICATIONS

Toute demande de modification à la présente constitution et à ses règlements devra être recommandée par le comité et approuvée par le répondant.

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLEMENTS

Chapitre 1 - Devoirs et responsabilités.

1-1. COMITÉ

a . Assurer la liaison au niveau des autorités municipales, des chefs d'entreprises, des clubs sociaux et des organismes pour obtenir l'appui du public.

b. Assurer la liaison avec les parents pour les domaines relevant du comité.

c. Fournir les rapports requis au répondant et au commandant.

d. En accord avec le répondant, prendre les dispositions pour subvenir financièrement aux besoins du corps de cadets auxquels ne pourvoient pas les subventions fédérales.

e. Formuler via le président ou le répondant selon le cas, des recommandations au commandant.

f. Collaborer avec le commandant du corps de cadets pour recruter les jeunes cadets et cadettes.

g. Visiter régulièrement le corps de cadets.

h. Assister aux revues annuelles.

1-2 PRÉSIDENT

a. Prendre les dispositions de manière à ce que le comité agisse suivant son rôle qui lui a été dévolu.

b. Exercer une surveillance générale sur le comité et s'assurer que les décisions prises par ce dernier soient exécutées et respectées.

c. Signer toutes recommandations approuvées par le comité.

d. Assurer la liaison entre le comité, le répondant et le commandant du corps de cadets.

e. Convoquer les réunions mensuelles du comité.

f. En coordination avec le commandant, convoquer l'assemblée générale annuelle des parents.

g. Rendre visite aux cadets lorsque jugé nécessaire.

h. S'informer auprès du commandant de tout problème pouvant mettre en cause le bon fonctionnement de l'organisme.

i. Soumettre pour approbation la liste des élus du comité au répondant.

j. être et demeurer en tout temps membre en règle de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

k. respecter et faire respecter tous les règlements de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

l. conjointement avec le répondant et le commandant, s'assurer de la sécurité des cadets en appliquant la politique de filtrage des bénévoles telle que prescrite par la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

1-3. VICE-PRÉSIDENT

a. Assister le président dans ses fonctions.

b. Représenter le président en son absence.

1-4. SECRÉTAIRE

a. Rédiger les ordres du jour et les procès verbaux des réunions tenues par le comité.

b. Maintenir à jour les dossiers de la correspondance du comité.

c. Participer aux décisions du comité.

1-5. TRÉSORIER

a. Faire la comptabilité et tenir les livres des fonds du corps de cadets.

b. Présenter mensuellement les états financiers au comité.

c. S'assurer du respect des budgets approuvés.

d. Initier l'émission de tous chèques selon les règles et conformément au budget approuvé.

e. Présenter les états financiers annuels à la réunion du transfert des pouvoirs et en faire parvenir une copie à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec) après le 30 juin conformément aux règlements.

f. être et demeurer en tout temps membre en règle de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

1-6. RESPONSABLE DE LA PUBLICITÉ ET RELATIONNISTE

a. Responsable d'assurer les relations auprès des médias.

b. Bien informer les médias de toutes les activités du corps et des périodes de recrutement.

c. Continuellement signaler au public que l'instruction offerte chez les cadets de l'Armée a des retombées dans la collectivité.

d. Transmettre photos et articles aux journaux lors d'événements spéciaux ou reconnaissances spéciales obtenues par les cadets.

1-7. RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS

a. Tenir à jour l'inventaire des biens non publics et en fournir une liste bi-annuelle au commandant pour une vérification physique et au répondant qui en acheminera une copie au bureau provincial de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada, pour fins d'assurances.

b. Responsable de voir à la location d'équipements lorsque requis pour les activités spéciales tels que le cérémonial ou autres, et de retourner ces équipements.

1-8. RESPONSABLE DES GOÛTERS AUX PARADES DU COMMANDANT

a. Responsable de la préparation du café et du jus en début de soirée et de l'installation du goûter (gâteaux et ou beignes et ou biscuits) une fois la parade terminée.

b. S'assure que les équipements qui ont servi au goûter sont bien rangés où ils se doivent et que la cuisine du Centre Communautaire est laissée propre, soit dans le même état qu'elle était avant d'être utilisée.

c. S'assure de la suffisance d'accessoires nécessaires pour la tenue de la prochaine parade du commandant.

1-9. DIRECTEURS

Participer aux réunions du comité, prendre position et présider les sous-comités dûment autorisés.

1-10. RÉPONDANT

a. Assumer les charges et responsabilités qui lui sont dévolues et qui sont énumérées, de façon non limitative, dans les ordres royaux et dans le livret d'information sur le partage des responsabilités aux corps de cadets.

b. être et demeurer en tout temps membre en règle de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

c. respecter et faire respecter tous les règlements et directives de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

d. conjointement avec le commandant et le président, s'assurer de la sécurité des cadets en appliquant la politique de filtrage des bénévoles telle que prescrite par la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

1-11. TOUS LES MEMBRES DU COMITÉ

a. Tous les membres du comité sont conjointement engagés quant aux buts, objectifs et responsabilités du répondant.

b. Tous les membres du comité se doivent de respecter le partage des tâches et responsabilités entre le répondant et le personnel du corps de cadets et de ne porter aucune intervention directe pouvant être jugée illégitime.

c. Tous les membres du comité sans exception, doivent respecter intégralement la politique de filtrage des bénévoles de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec).

d. Il est fortement recommandé que tous les membres du comité soient membres de la Ligue afin de s'assurer que chacun profite des couvertures d'assurances appropriées à ses fonctions et responsabilités au corps de cadets.

e. Le président et le trésorier du comité devront obligatoirement être membres de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec). La cotisation annuelle de ceux-ci pourra être prise à même les fonds d'administration du Comité.

Chapitre 2 - Administration

2-1. RÉMUNÉRATION

Aucun membre du Comité ne sera rémunéré pour ses services. Toutefois, il peut être remboursé, si l'approbation du comité a été obtenue au préalable, pour des dépenses encourues lors de voyages nécessaires pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité.

2-2. ANNÉE D'EXERCICE

L'année d'exercice financier du comité se termine le 31 août de chaque année.

2-3. TRANSACTIONS BANCAIRES

Tous les chèques ou autres transactions bancaires porteront au moins deux (2) de trois (3) signatures : le trésorier, le répondant ou le commandant.

2-4. RAPPORT FINANCIER

Un rapport financier sera présenté par le trésorier au comité lors de la réunion de fin d'exercice à la mi-septembre de chaque année. Il sera approuvé par le comité et signé par le président et le trésorier. Par la suite, une copie sera adressée à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada (Québec) avant le 30 septembre de chaque année et une copie sera affichée sur le tableau du corps de cadets pour une période d'un mois après l'A.G.A. afin que les cadets puissent savoir de quelle manière les fonds ont été dépensés.

2-5. QUORUM

a. Réunions régulières et réunions spéciales - pour être valides elles devront comprendre un quorum de 50 % du comité en poste. Le président, le vice-président ou tout autre membre, nommé à cet effet par le président, devra être présent pour assumer la présidence de la réunion.

b. Assemblée générale annuelle - le quorum sera constitué des parents et tuteurs légaux des cadets, dûment admis dans le corps de cadets par le commandant, présents à l'assemblée.

Signé à Sherbrooke (Québec) ce 17ième jour de décembre de l'an 2004.

Répondant

Commandant

Président du comité

Secrétaire-trésorier